

# BUREAU

**Séance du 2 juin 2020**

## **Délibération BU\_20200602\_008**

**Convention d'occupation précaire entre le Département et le SDIS de l'Indre portant autorisation d'établissement d'un dispositif radioélectrique du SDIS sur le site du collège d'Eguzon-Chantôme**

**VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**2 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le projet de convention et son annexe entre le SDIS et le Département de l'Indre portant autorisation d'établissement d'un dispositif radioélectrique sur le site du collège d'Eguzon - Chantôme ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** La convention, ci-annexée, avec le Département de l'Indre portant autorisation d'établissement d'un dispositif radioélectrique du SDIS de l'Indre sur le site du collège d'Eguzon - Chantôme est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

**Serge DESCOUT**